ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Lignes: Bretagne

Question écrite n° 30141

Texte de la question

Reponse. - Les charges d'infrastructure, facturees aux regions dans le cadre des conventions d'exploitation des services d'interet regional, tiennent compte de la proportion du trafic regional circulant sur les lignes. Cette repartition est fonction de l'importance relative des differents trafics supportes, qu'ils soient d'interet national ou regional pour les voyageurs ou qu'ils concernent l'acheminement des marchandises. C'est ainsi que sur la ligne Saint-Brieuc - Pontivy la part des charges d'entretien affectee au compte regional est relativement importante puisque la ligne ne supporte aucun service d'interet national et que le niveau du trafic marchandises reste faible. Toutefois, le niveau de ses charges est comparable a celui des autres lignes de la region dont la structure et l'importance du trafic sont similaires. En ce qui concerne la facturation de frais generaux et du poste « interets et amortissements » destine a couvrir les charges financieres du materiel utilise pour assurer les dessertes de la ligne Pontivy - Saint-Brieuc, il s'agit de dispositions d'application generale fixees par les regles comptables de la SNCF pour l'ensemble des conventions.

Texte de la réponse

Reponse. - Les charges d'infrastructure, facturees aux regions dans le cadre des conventions d'exploitation des services d'interet regional, tiennent compte de la proportion du trafic regional circulant sur les lignes. Cette repartition est fonction de l'importance relative des differents trafics supportes, qu'ils soient d'interet national ou regional pour les voyageurs ou qu'ils concernent l'acheminement des marchandises. C'est ainsi que sur la ligne Saint-Brieuc - Pontivy la part des charges d'entretien affectee au compte regional est relativement importante puisque la ligne ne supporte aucun service d'interet national et que le niveau du trafic marchandises reste faible. Toutefois, le niveau de ses charges est comparable a celui des autres lignes de la region dont la structure et l'importance du trafic sont similaires. En ce qui concerne la facturation de frais generaux et du poste « interets et amortissements » destine a couvrir les charges financieres du materiel utilise pour assurer les dessertes de la ligne Pontivy - Saint-Brieuc, il s'agit de dispositions d'application generale fixees par les regles comptables de la SNCF pour l'ensemble des conventions.

Données clés

Auteur : M. Chouat Didier
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 30141
Rubrique : Sncf
Ministère interrogé : transports
Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 septembre 1987, page 5107

Erratum de la question publiée le : 12 octobre 1987, page 5716
Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 386